



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 23 mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI	à	M. MARCANGELI
M. PUGLIESI	à	M. MONDOLONI
M. VOGLIMACCI	à	M. SBRAGGIA
Mme SICHI	à	Mme BERNARD
Mme SIMONPIETRI	à	M. CIABRINI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. DELIPERI, M. RENUCCI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 23 mars 2015

Délibération N°2015/84

AJACCIO ville résiliente : convention entre la Ville d'Ajaccio et Météo France pour échange d'informations météorologiques stratégiques visant à assurer la continuité de service de la Ville.

M. le Maire expose à l'assemblée :

La Corse devrait connaître une hausse de ses températures moyennes annuelles comprise entre 1,2 et 1,4°C à l'horizon 2030 par rapport aux données de référence de la période 1971-2000 et une hausse comprise entre 2 et 2,2°C à l'horizon 2050. De par son climat méditerranéen et ses caractéristiques géomorphologiques, la Corse est notamment soumise aux crues torrentielles, très brusques et potentiellement dévastatrices ainsi qu'aux incendies de forêt.

La Ville d'Ajaccio s'est engagée, dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), à mettre en place des dispositifs de prévention et d'actions en cas de catastrophes naturelles. Il définit préalablement un plan d'organisation au niveau des services communaux. Il permet d'informer les habitants de la commune des risques encourus et de promouvoir une culture de sécurité civile partagée par le plus grand nombre.

Il met en évidence les risques présents et futurs liés aux phénomènes météorologiques : pluie, inondation, orages, vent violent, vagues, submersion, neige ou encore canicule.

La gestion de ce dispositif impose une information météorologique sélectionnée et actualisée, ainsi que l'accès à une expertise dans le cas de décisions engageant les moyens de prévention et de sauvegarde de la commune.

A ces objectifs s'ajoute le bien fondé d'intégrer les diagnostics climatiques dans le cadre des plans climats territoriaux.

A cet effet, la convention jointe en annexe organise la réception et le partage avec Météo France des informations spécifiques à la commune :

- 1) Vigilance météorologique,
- 2) Météosurveillance Pusch : un système météorologique de surveillance et d'avertissement paramétré en fonction de la climatologie de la commune qui permet la mise en surveillance météorologique de la Ville et la réception des avis d'avertissement par les voies de mail, fax et sms 24h, 48h ou 72h à l'avance,
- 3) Produit Prévi Proba : prévisions pour la moyenne échéance (J à J+14) présentés sous forme de probabilités. Il permet ainsi, pour les paramètres température, précipitations et vent, une meilleure identification des risques à travers la fourniture de probabilités de dépassement de seuil (risque submersion, inondation et tempête et canicule),
- 4) Etat de sécheresse des sols et du couvert végétal (risque incendie de forêt),
- 5) Température de chaussée sur secteur : suivi de la prévision de la température de chaussée sur le secteur de la commune,
- 6) Flaschfoudre : ce service permet d'être averti d'une menace orageuse pour mettre en sécurité les biens et les personnes (Météorage)
- 7) Assistance téléphonique du prévisionniste territorial, tous les jours de 6h à 18h en accessibilité permanente,
- 8) Vignette personnalisée sur site internet de la commune, maintenance du site extranet et formation « à la prise en main » de l'outil,
- 9) Rapport récapitulatif des événements climatiques de l'année écoulée et leurs impacts sur le territoire de la commune avec la classification en durée de retour et les mesures de préventions préconisées.

Cette convention est conclue pour une durée de deux années. En effet, l'installation prévue fin 2016 du radar sur le site de la Punta en partenariat avec la ville d'Ajaccio permettra à Météo France de proposer de nouvelles prestations plus performantes. Les termes d'une nouvelle convention pourront alors être discutés.

Le montant annuel forfaitaire des Prestations Météorologiques de la présente convention s'élève à six mille neuf cent huit euros hors taxe (6 908€ HT).

Cette tarification tient compte de deux indicateurs, l'un concernant la nouvelle tarification de Météo France dans la livraison des packs, l'autre lié au partenariat Ville/Météo France effectué dans le cadre de la cession à titre gratuit par la Ville d'un terrain pour l'implantation du futur radar.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER

- D'approuver la convention ci-jointe entre Météo- France et la Commune d'Ajaccio,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention en annexe.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 mars 2015

Considérant l'importance pour la commune de cette assistance de deux années adaptée pour les besoins de la ville d'Ajaccio via le site internet fourni par Météo-France

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La convention ci-jointe entre Météo-France et la Commune d'Ajaccio.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150327-2015_84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2015

Publication : 27/03/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

